

RAYONNEMENT DU CNRS

ASSOCIATION DES ANCIENS ET DES AMIS DU CNRS

STATUTS

I - FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} :

sous la dénomination de : "Rayonnement du CNRS - Association des Anciens et des Amis du CNRS",
les soussignés, de nationalité française :

1°) M. Pierre JACQUINOT, demeurant à Orsay (91400) 19 chemin du merisier noir,

2°) M. Claude FREJACQUES, demeurant à Paris (75013) 10 rue Vendrezanne,

3°) M. Charles GABRIEL, demeurant à Paris (75017) 19 rue des moines,

et toutes autres personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 :

Cette association a pour objet :

- de concourir, par tous moyens utiles, au rayonnement du CNRS et de la recherche scientifique,
- de contribuer à renforcer les échanges et les liens entre les anciens et les amis du CNRS,
- de participer à la défense des intérêts moraux de ses membres et du CNRS.

Article 3

Son siège est à Paris. L'adresse est fixée par le Conseil d'Administration.

Article 4

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 :

L'association comprend

- 1°) des membres titulaires,
- 2°) des membres bienfaiteurs,
- 3°) des membres d'honneur,
- 4°) des membres associés.

Article 6 :

Pour être membre titulaire, il faut avoir exercé au cours de sa carrière, une activité, rémunérée ou non, au CNRS.

La demande d'adhésion est formulée par écrit et signée par celui qui désire être membre de l'association. Elle doit être acceptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre titulaire doit verser une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 7 :

Les membres bienfaiteurs sont des membres titulaires ou associés qui versent une cotisation annuelle ou un rachat d'un montant minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Article 8 :

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et choisis soit parmi les membres titulaires ayant rendu des services signalés à l'association soit en raison de l'appui moral qu'il peuvent apporter à l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation.

Article 9 :

D'éminentes personnalités scientifiques françaises ou étrangères ou des organismes publics ou privés ayant eu ou ayant encore des liens avec le CNRS, mais ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être membres titulaires ou d'honneur, peuvent recevoir, par décision du Conseil d'Administration, le titre de membres associés. Leur cotisation est fixée par le Conseil d'Administration.

Article 10 :

La qualité de membre de l'association se perd

- 1 °) par la démission,
- 2°) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration soit pour non paiement de la cotisation soit pour infraction aux statuts, soit pour motifs graves,
- 3 °) par le décès.

II - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 11 :

Les ressources de l'association se composent

- 1 °) des cotisations versées par ses membres,
- 2 °) des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les régions, les départements, les communes, et leurs établissements publics,
- 3 °) des intérêts des biens et valeurs pouvant lui appartenir.

Article 12 :

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui peut déléguer sa signature. Elles sont payées par le trésorier.

III - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 13 :

Le premier Conseil d'Administration, provisoire, est composé de :

- 1°) M. Pierre Bauchet, demeurant à Ivry (94204) 27 rue Paul Bert,
- 2°) M. Claude Fréjacques, demeurant à Paris (75013) 10 rue Vendrezanne,
- 3°) M. Charles Gabriel, demeurant à Paris (75017) 19 rue des moines,
- 4°) M. Pierre Jacquinet, demeurant à Orsay (91400) 19 chemin du merisier noir,
- 5°) M. Jean Lagasse, demeurant à Toulouse (31000) 16 rue Paul Vidal,
- 6°) M. Paul Mandel, demeurant à Strasbourg (67084) 5 rue Blaise Pascal,
- 7°) M. Roger Métivier, demeurant à Bourg la Reine (92340) 133 Av. du G1 Leclerc,
- 8°) M. Gabriel Picard, demeurant à Paris (75015) 133 rue de la Convention,
- 9°) M. Jean Pouilloux, demeurant à Condrieu (69420) Pimotin, Tupin-Semons.

Ce premier conseil assurera l'administration de l'association jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui aura lieu avant le 30 juin 1991.

Il élira, en son sein, un bureau provisoire.

La première Assemblée Générale renouvellera le Conseil d'Administration. Le Conseil se compose de 11 membres au minimum et de 24 membres au maximum, nommés pour 3 ans et rééligibles. Ce nombre est fixé par l'Assemblée Générale.

En cas de démission ou de décès de l'un de ses membres, le Conseil nomme le membre complémentaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

L'élection et le remplacement des membres du Conseil ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés en Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration, nommés par l'Assemblée Générale en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire ne restent en fonction que pendant le temps qui restait à courir par le membre décédé ou démissionnaire qu'ils remplacent.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être de nationalité française.

Article 14 :

Le bureau du Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

Ceux-ci sont nommés, en son sein, par le Conseil d'Administration, à la majorité absolue de ses membres en fonctions, pour une durée de trois ans, renouvelable.

Les mandats du Président et du Vice-Président ne sont renouvelables qu'une seule fois.

Article 15 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 16 :

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il les préside. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président et en cas d'absence ou de maladie de ce dernier par le Secrétaire Général.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il peut déléguer sa signature.

Article 17 :

Le Secrétaire Général est chargé d'assurer, sous l'autorité du Président, les tâches nécessaires à l'administration de l'association.

Article 18 :

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale qui l'approuve, s'il y a lieu.

Article 19 :

Le Conseil d'Administration surveille la gestion des membres du bureau et est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il se prononce sur les admissions ou radiations des membres de l'association.

Il fixe les modalités de remboursement des frais qui peuvent être dus aux membres du bureau, sans que ces indemnités puissent avoir le caractère d'un traitement, toutes fonctions dans l'Association étant gratuites.

Article 20 :

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, à quelque titre que ce soit, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association. Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

En outre des matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition portant la signature de trente membres au minimum et déposée au Secrétariat Général au moins huit jours avant la réunion pourra être soumise à l'Assemblée.

Article 21 :

L'Assemblée Générale reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration (rapport moral) et les comptes du trésorier (rapport financier). Elle statue sur leur approbation et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement de membres du Conseil d'Administration.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'exception de l'élection des membres du Conseil d'Administration qui fait l'objet d'un vote secret.

Le scrutin peut être également secret s'il est demandé par le Conseil d'Administration ou par au moins 10 % des membres présents ou représentés.

Article 22 :

Les délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sont consignées sur un registre par le Secrétaire Général et signées par lui et par le Président.

Article 23 :

Le présent statut pourra être modifié par une décision d'une Assemblée Générale extraordinaire, le vote intervenant à la majorité des 2/3 des membres de l'association. Les membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire pourront donner pouvoir écrit à un membre de l'association pour les représenter.

Article 24 :

La dissolution de l'association pourra éventuellement intervenir suivant la même procédure que celle prévue à l'article précédent par la modification des statuts. Dans ce cas l'assemblée extraordinaire statuera sur la dévolution de l'actif de l'association.

Article 25 :

Un règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, détermine les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 26 :

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui de son siège.

Article 27 :

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par les décrets pris pour son application.

Fait à Paris, le 23 AVRIL 1990